

Alès, le 10 octobre 2025

Service des assemblées

Affaire suivie par : Patrick CATHELINEAU

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : CR/PC/DG.2025

Objet : Convocation Conseil de Communauté

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbal du Conseil de Cté du 26 juin 2025
- Budget supplémentaire 2025
- Rapport administrateur SPL
- RPQS et plaquette Agence de l'Eau

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du **Conseil** de Communauté qui se tiendra le :

Jeudi 16 octobre 2025 à 18 h 00
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2, Rue Michelet à ALES

L'ordre du jour de ce Conseil sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 26 juin 2025

1. Approbation préalable à la prise de participation directe de la SEGARD dans la SAS CS CAMPEY
2. Approbation préalable à la prise de participation directe de la SEGARD dans une Société Civile de Construction Vente (SCCV) en vue de la réalisation d'un programme d'habitats intergénérationnels et services à Aramon

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

3. Dissolution du Syndicat mixte Alès Agglomération Cardet – Affectation de l'actif, du passif et des restes à recouvrer
4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget principal et budgets annexes - Construction et Gestion des Bâtiments - Assainissement et Régie à Autonomie financière Eau
5. Budget Supplémentaire 2025 (budget principal et budgets annexes)

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

6. Choix d'un mode de répartition dérogatoire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
7. Déclaration d'intérêt communautaire du programme de réhabilitation énergétique de 55 logements locatifs sociaux collectifs, Résidence les Mûriers rue de l'Industrie à Saint Jean du Gard
8. Garantie d'emprunt « Habitat du Gard » - Réhabilitation énergétique de 55 logements locatifs sociaux collectifs, Résidence les Mûriers rue de l'Industrie à Saint Jean du Gard
9. Octroi d'un fonds de concours d'investissement pour la zone artisanale de Labahou à Anduze

IV. RESSOURCES HUMAINES

10. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

11. Société Publique Local (SPL) Alès Cévennes - Rapport de l'administrateur Exercice 2024
12. Protocole transactionnel pour la résiliation amiable du bail commercial du local sis 6 rue du Faubourg du Soleil à Alès
13. SAEM'ALES – Augmentation de capital - Création d'une SAS FONCIERE
14. SAEM'ALES / SPL ALES CEVENNES - Création d'un Groupement d'Intérêt Economique « GIE EPL ALES CEVENNES - EPLAC »

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VI. HABITAT ET LOGEMENT

15. Création d'un dispositif d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat pour les copropriétés
16. Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026 avec l'OPH Logis Cévenols

VII. RURALITÉ

17. Convention avec la Région Occitanie, le Groupement d'Action Local LEADER en Cévennes au fil de l'eau
18. Règlement d'aides aux porteurs de projets ruraux dans le cadre du GAL Des Cévennes au Rhône – Abroge et remplace les délibérations C2019_08_15 et C2020_05_37
19. Attribution d'aides aux travaux forestiers

VIII. TOURISME

20. Acceptation définitive d'un don grevé d'une réserve d'usufruit d'un crâne fossilisé de mosasaure et d'un crâne de giganthopithécus appartenant à Monsieur Bruno GUY

DGA CADRE DE VIE

IX. INFRASTRUCTURES

21. Assainissement non collectif - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service
22. Assainissement collectif - Rapport annuel 2024 sur le Prix et à la Qualité du Service
23. Eau potable - Rapport annuel 2024 sur le Prix et à la Qualité du Service
24. Arrêt du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées – Organisation d'une enquête publique unique - Commune de Brignon
25. Arrêt du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées – Organisation d'une enquête publique - Commune de Saint Jean de Ceyrargues
26. Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne – Modification du règlement du service de l'eau potable

X. ENVIRONNEMENT URBAIN

27. Charte d'engagement de l'ADEME pour le rafraîchissement urbain
28. Réduction du titre de redevance spéciale camping – Exercice 2025 – Camping La Châtaigneraie, Lieu-dit Landiol à Génolhac
29. Avenant n°1 à la convention d'Entente entre les EPCI du département du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

XI. ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

30. Convention cadre triennale de labellisation de la Cité Éducative

XII. SOLIDARITÉS

31. Concours au financement du programme d'investissement du Centre Hospitalier d'Alès-en-Cévennes – « Rénovation restructuration Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) Alès »

XIII. TEMPS LIBRE

32. Indemnités aux membres de jury d'examen – Conservatoire Maurice André à rayonnement intercommunal d'Alès Agglomération – Abroge et remplace la délibération C2017_05_26 du Conseil de Communauté du 09 février 2017

DIRECTION GÉNÉRALE

XIV. DIVERS

33. Décisions prises par délégations

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
de la Communauté Alès Agglomération

Christophe RIVENQ





CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE
DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

18 h 00

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 26 juin 2025

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Conseil de Communauté du 26 juin 2025, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Conseil de Communauté doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1. Approbation préalable à la prise de participation directe de la SEGARD dans la SAS CS CAMPEY

Afin de contribuer à la transition énergétique et écologique du Gard Rhodanien, la SEGARD, société anonyme d'économie mixte, s'est engagée en 2021, en partenariat avec TQN SOLAR (filiale de Total Énergies Renouvelables France) et la SAS AREC PRODUCTION (filiale de la SEM AREC OCCITANIE), dans le développement d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 53,8 MWc sur une surface de 48 hectares, situé à Tavel, lieu-dit Campey.

Ce projet, initié par la commune de Tavel, permettra d'accroître la production locale d'électricité renouvelable de 5,4 % à 9,4 %.

Ce projet se traduit notamment par une prise de participation dans la SAS CS CAMPEY, société déjà constituée, qui sera chargée de la construction et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le Conseil d'Administration de la SEGARD du 02 juin 2025 a acté la prise de participation dans la SAS CAMPEY par la SEGARD (15%).

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans une autre société nécessite l'accord exprès des collectivités actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Il est proposé d'approuver la prise de participation de la SEGARD dans le capital de la SAS CS CAMPEY à hauteur de 150€, représentant 150 actions de valeur nominale 1 €, soit 15 % du capital social.

2. Approbation préalable à la prise de participation directe de la SEGARD dans une Société Civile de Construction Vente (SCCV) en vue de la réalisation d'un programme d'habitats intergénérationnels et services à Aramon

Pour renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et encourager leur installation durable, la SEGARD, en partenariat avec la société SARL PIERREVAL PROMOTION, a initié un programme d'habitat intergénérationnel. Ce programme comprend des logements destinés aux seniors et des locaux à vocation médicale ou dédiés aux services de proximité pour les habitants de la résidence. Des logements sociaux et des logements à loyers intermédiaires sont également prévus.

La co-promotion se matérialisera par la création d'une société civile de construction vente (SCCV) dédiée à cette opération, dénommée « ARAMON LES AMANDIERS ».

Le Conseil d'Administration de la SEGARD du 02 juin 2025 a acté la création et la prise de participation dans la SCCV.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose que toute prise de participation d'une Société d'économie mixte dans une autre société l'accord exprès des collectivités actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Il est proposé d'approuver la prise de participation de la SEGARD dans le capital de la société civile de construction vente à constituer à hauteur de 60 €, représentant 60 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, soit 40 % du capital social.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

3. Dissolution du Syndicat mixte Alès Agglomération Cardet – Affectation de l'actif, du passif et des restes à recouvrer

La rétrocession de la compétence éducation d'Alès Agglomération vers ses communes membres a entraîné la fin du regroupement pédagogique existant entre Alès Agglomération et la commune de Cardet, et par voie de conséquence la dissolution du syndicat mixte.

Suite à l'arrêté préfectoral du 09 juin 2020, portant dissolution du syndicat mixte Alès Agglomération Cardet, les excédents du syndicat doivent être inscrits au budget principal de la communauté Alès Agglomération.

Il est proposé d'approuver le transfert des excédents comme suit :

- en investissement pour 198,86 €
- en fonctionnement pour 6 288,09 €

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget principal et budgets annexes - Construction et Gestion Bâtiments Alès Agglomération - Assainissement et Régie Eau Alès Agglomération

Des admissions en non-valeur de produits irrécouvrables à la demande de la Trésorerie et sur présentation des états des montants portant sur les budgets suivants :

Les montants des admissions en non-valeur sont les suivants :

Budget Principal Alès Agglomération :

Imputation 6542 = 2 468,65 €

Budget annexe Construction Gestion Bâtiments :

Imputation 6542 = 32 988,14 €

Budget annexe Assainissement :

Imputation 6541 = 136 221,17 €

Imputation 6542 = 1 503,60 €

Budget annexe Régie Eau :

Imputation 6541 = 132 619,07 €

Imputation 6542 = 55 509,58 €

Total = 361 310,21 €

Afin de procéder aux écritures de régularisation, il est proposé de prendre en charge ces admissions en non-valeur et créances éteintes.

5. Budget Supplémentaire 2025 (budget principal et budgets annexes)

Il est proposé d'approuver le Budget Supplémentaire concernant la reprise des résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au Compte Administratif et des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services.

Ce Budget Supplémentaire est joint à la présente note.

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

6. Choix d'un mode de répartition dérogatoire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un dispositif de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et des communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées.

Les prélèvements et les versements du FPIC 2025 sont calculés par l'État pour chaque ensemble intercommunal.

La Préfecture du Gard, par courrier du 12 août 2025 a transmis à la Communauté Alès Agglomération et à ses soixante-et-onze communes membres, le montant du FPIC 2025, qui s'élève pour l'ensemble intercommunal à 4 125 933 €, soit une diminution globale de - 84 121 € par rapport à 2024. La répartition de droit commun, effectuée en fonction du coefficient d'intégration fiscale selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales, établissait une part communautaire de 2 331 448 € et une part communale de 1 794 485 €. Par rapport à la répartition adoptée en 2024, la Communauté Alès Agglomération verrait sa part diminuer de - 260 030 €, quand la part des soixante-et-onze communes augmente de + 175 909 €.

Le Conseil de Communauté dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale du FPIC pour se prononcer, à la majorité des deux tiers, en faveur d'une répartition dérogatoire à celle de droit commun.

Cette répartition dérogatoire nécessite de déterminer les parts communautaire et communale, le seul impératif étant de ne pas s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Ainsi, il est proposé d'approuver :

- une part communautaire FPIC 2025 égale à celle adoptée en 2024 soit 2 591 478 €,
- une part communale FPIC 2025 de 1 534 455 €.

Dans un second temps, le versement FPIC est réparti entre les communes en fonction au minimum de trois critères légaux, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal. La pondération de ces critères. Les modalités de cette répartition dérogatoire ne doivent pas avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Il est proposé de décider une pondération des attributions communales en fonction de l'écart entre le revenu par habitant et le revenu intercommunal moyen par habitant (10%), ainsi que de l'insuffisance du potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier intercommunal moyen par habitant (90%).

7. Déclaration d'intérêt communautaire du programme de réhabilitation énergétique de 55 logements sociaux collectifs, Résidence les Mûriers rue de l'Industrie à Saint Jean du Gard

Habitat du Gard souhaite réaliser la réhabilitation énergétique de 55 logements de la « Résidence les Mûriers », situés rue de l'Industrie à Saint Jean du Gard, pour un montant de 1 597 543 €.

Il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire le programme de réhabilitation en vue de garantir l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

8. Garantie d'emprunt « Habitat du Gard » - Réhabilitation énergétique de 55 logements locatifs sociaux collectifs, Résidence les Mûriers rue de l'Industrie à Saint Jean du Gard

Habitat du Gard sollicite la Communauté Alès Agglomération pour la garantie de l'emprunt à hauteur de 50 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 597 543 €, pour les travaux de réhabilitation énergétique de 55 logements de la « Résidence les Mûriers », situés rue de l'Industrie à Saint Jean du Gard.

Les autres 50 % sont garantis par le Département du Gard.

Il est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt.

9. Octroi d'un fonds de concours d'investissement pour la zone artisanale de Labahou à Anduze

La zone artisanale de Labahou à Anduze est de compétence communale. Toutefois, elle comprend de nombreuses entreprises et des services d'Alès Agglomération : déchetterie, dépôt de la REAAL.

La commune souhaite requalifier la voirie de cette ZA afin de rendre plus carrossable l'accès à ces services et entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder un soutien exceptionnel à la commune d'Anduze pour mener à bien cette opération.

IV. RESSOURCES HUMAINES

10. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Le Conseil doit décider de la création de postes budgétaires pour permettre les promotions et les recrutements à venir.

Il est proposé d'approuver la création de ces postes.

V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

11. Société Publique Local (SPL) Alès Cévennes - Rapport de l'administrateur Exercice 2024

En application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, il appartient au Conseil de Communauté d'approuver le rapport administrateur au titre de l'exercice 2024 assorti des comptes détaillés (états financiers pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) et des rapports du Commissaire aux Comptes (comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées).

Ce rapport donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Il est donc proposé de prendre connaissance de ce rapport et d'acter les éléments présentés.

12. Protocole transactionnel pour la résiliation amiable du bail commercial du local sis 6, rue du Faubourg du Soleil

Le projet de renouvellement urbain prévoit de nombreuses interventions pour la rénovation du Faubourg du Soleil : rénovation des espaces publics, construction d'un équipement public, construction de logements neufs en accession et de logements sociaux.

L'état des bâtiments a été étudié en phase pré-opérationnelle afin d'identifier les îlots de parcelles mutables.

Les parcelles cadastrées CN116-118-606-608 ont été intégrées dans le projet NPNRU lors de la signature de l'avenant d'amplification en juin 2024. Les immeubles existants étant trop dégradés pour être conservés, il a été décidé de libérer l'emprise foncière afin de reconstruire un immeuble de logement neuf en accession.

L'immeuble adressé 6, rue du Faubourg du Soleil est une copropriété dont le lot n°1 est constitué par un local commercial actuellement loué. Afin de mener à bien le projet, l'acquisition du local et la résiliation du bail commercial en cours par la collectivité, sont nécessaires.

L'acquisition du lot n°1 sera approuvée lors du Bureau de Communauté du 16 octobre 2025.

La présente délibération a pour but de mettre fin de manière amiable au bail du restaurateur qui occupe le local.

Les modalités de résiliation du bail sont définies dans un protocole transactionnel qui permettra d'explicitier la date de fin du bail et le montant des frais d'éviction.

Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel portant résiliation du bail commercial.

13. SAEM'ALES – Augmentation de capital - Création d'une SAS FONCIERE

Le Conseil d'Administration de la SAEM'ALES a approuvé le 18 juin 2024 un Plan d'Evolution Stratégique qui prévoit trois axes stratégiques d'évolution :

- Axe 1 : créer un groupe d'EPL entre la SAEM'ALES et la SPL Alès Cévennes : créer des synergies entre les outils, mettre en adéquation les moyens humains avec les besoins sur les nouvelles activités (recrutement, formation), mutualiser et optimiser les ressources des deux structures ;
- Axe 2 : renforcer les champs d'activités existantes pour gagner en autonomie financière : poursuivre les contrats en mandat pour le compte des Collectivités, renforcer les activités marchandes notamment de l'activité Office du Tourisme, renforcer les opérations propres d'immobilier économique ;
- Axe 3 : diversifier les activités du groupe pour répondre aux nouveaux enjeux du territoire : développer des opérations dans le cadre de concession d'aménagement, construire des logements pour répondre aux besoins et renforcer les compétences de maîtrise d'ouvrage, produire des énergies renouvelables pour répondre aux besoins du territoire, structurer des outils de portage foncier long terme type foncière de redynamisation.

Concernant les axes 2 et 3, un plan d'affaires a été étudié et fait ressortir une enveloppe globale d'investissement prévisionnel de 14,1 M€ sur les trois ans à venir. Or, les fonds propres actuels ne suffisent pas à répondre aux besoins exprimés, de sorte qu'il est apparu nécessaire de faire évoluer le capital social de la SAEM'ALES tant au niveau de sa représentation, de sa structuration que de son montant.

Pour rappel, le capital social de la SAEM'ALES s'élève à ce jour à 3 708 049,20 €, divisé en 170 094 actions de 21,80 € chacune, entièrement libérées. Les principaux actionnaires sont les suivants :

Alès Agglomération 79,97 %
CCI Gard 7,58 %
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon 4,43 %
Conseil Régional 2,94 %
Autres 5,08 %
Total : 100,00 %

Différentes discussions ont été engagées depuis plusieurs mois avec plusieurs actionnaires actuels ou futurs, afin que le capital social puisse être augmenté d'environ 1 500 000 €.

Alès Agglomération pourrait participer à hauteur de 300 000 €, confortant ainsi son soutien à l'égard de la SAEM'ALES et confirmant également son engagement en matière de développement économique dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire.

En ce qui concerne l'actionnariat privé, les apports devraient être complétés par l'entrée au capital social de la Caisse des Dépôts et Consignation qui pourrait participer à hauteur de 1 200 000 €, cette participation devant être accompagnée de la conclusion d'un pacte d'actionnaires.

En tout état de cause, cette augmentation de capital par apport en numéraire et l'entrée au capital social de la SAEM'ALES de la Caisse des Dépôts et Consignation permettraient de renforcer les capacités financières de la Société et contribuerait à la réalisation du plan d'affaires.

La nouvelle répartition du capital, post augmentation de capital, pourrait être la suivante :

- Alès Agglomération 69,12 %
- Caisse des Dépôts et Consignations 14,48 %
- CCI Gard 6,21 %
- Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon 3,63 %
- Conseil Régional 0,24 %
- Autres 6,32 %
- Total : 100,00 %

Il est aussi prévu dans le cadre du plan stratégique de structurer des outils de portage foncier long terme, notamment une foncière de redynamisation portée par la SAEM'ALES, intervenant sur les secteurs du commerce, de l'activité économique et du logement.

Cette foncière aurait vocation à intervenir à l'échelle du territoire, en mobilisant sa capacité d'investissement au service des projets, sous l'impulsion d'une gouvernance publique-privée pour pallier la carence de l'initiative privée et impulser une démarche de redynamisation économique.

La structuration de l'intervention de cette foncière se ferait sur le temps long, en trois grandes phases : d'abord une première phase d'amorçage (environ 4 années) avec capitalisation de la société lors de sa création, puis une phase de consolidation (2 années suivantes) et une phase de développement (2 années suivantes).

Les investissements prévisionnels sont estimés à 27,3 M€, ce qui dimensionne les besoins en fonds propres à environ 9,3 M€ et le recours à l'emprunt à 18 M€.

Les besoins en fonds propres pour les investissements (8,3 M€) de la phase 1 sont de 2,6 M€, outre une somme de 100 K€ afin d'assurer le fonds de roulement du démarrage de l'activité. Les besoins en fonds propres générés par les phases 2 et 3 pourront faire l'objet d'une recapitalisation à moyen terme.

La SAEM'ALES sera en mesure d'abonder à concurrence de 1,3 M€ après son augmentation de capital (voir ci-supra). Mais pour envisager sereinement le financement des investissements exprimés ci-avant en phase 1, d'autres apports sont nécessaires.

Des discussions ont été menées avec deux partenaires disposés à participer à la création et au développement de la foncière : la Caisse des Dépôts et Consignation, qui pourrait apporter une somme de 1,1 M€ et la Caisse d'Epargne qui participerait à hauteur de 150 K€.

La foncière prendrait la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée, dont le capital serait de l'ordre de 2,2 M€ détenu à 51% par la SAEM'ALES, 43% par la Caisse des Dépôts et Consignation et 6% par la Caisse d'Epargne. Les 400 K€ restant feraient l'objet d'apports en compte courant d'associé.

C'est dans ce contexte qu'est présenté le projet d'augmentation de capital et de création de cette filiale afin de les soumettre ensuite à l'assemblée générale extraordinaire de la Société, la délibération préalable des collectivités actionnaires de la SAEM'ALES étant requise.

Il est proposé d'approuver ce projet d'augmentation du capital de la SAEM'ALES.

14. SAEM'ALES / SPL ALES CEVENNES - Création d'un Groupement d'Intérêt Economique « GIE EPL ALES CEVENNES - EPLAC »

Le Conseil d'Administration de la SAEM'ALES a approuvé le 18 juin 2024 un Plan d'Evolution Stratégique qui prévoit trois axes stratégiques d'évolution :

- Axe 1 : créer un groupe d'EPL entre la SAEM'ALES et la SPL Alès Cévennes : créer des synergies entre les outils, mettre en adéquation les moyens humains avec les besoins sur les nouvelles activités (recrutement, formation), mutualiser et optimiser les ressources des deux structures ;
- Axe 2 : renforcer les champs d'activités existantes pour gagner en autonomie financière : poursuivre les contrats en mandat pour le compte des Collectivités, renforcer les activités marchandes notamment de l'activité Office du Tourisme, renforcer les opérations propres d'immobilier économique ;
- Axe 3 : diversifier les activités du groupe pour répondre aux nouveaux enjeux du territoire : développer des opérations dans le cadre de concession d'aménagement, construire des logements pour répondre aux besoins et renforcer les compétences de maîtrise d'ouvrage, produire des énergies renouvelables pour répondre aux besoins du territoire, structurer des outils de portage foncier long terme type foncière de redynamisation.

Le premier axe du plan stratégique a été initié depuis plus d'un an et les administrateurs de la SAEM'ALES et de la SPL Alès Cévennes ont souhaité examiner les modalités juridiques qui leur permettraient de mettre en place une structure commune ayant pour objectif la mise en œuvre, pour une durée déterminée, de tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique et urbaine de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité.

Les gisements d'économies se trouvent dans les possibilités de mutualisation de ressources, matérielles et humaines (dites "fonctions supports"). Il est ainsi envisagé la création d'un Groupement d'Intérêt Economique (« GIE »).

Il est proposé d'approuver la création de ce GIE.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VI. HABITAT ET LOGEMENT

15. Création d'un dispositif d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat pour les copropriétés

Alès Agglomération agit depuis de nombreuses années en faveur de l'amélioration du parc de logements privés sur son territoire.

Des aides financières sont ainsi proposées aux particuliers pour faciliter la réalisation de travaux. Ces aides ne concernent toutefois que les projets individuels, excluant de fait les copropriétés qui représentent pourtant plus d'un logement sur cinq du territoire.

Dans un contexte de vieillissement du parc résidentiel collectif, de fragilité croissante de certaines copropriétés, et de l'enjeu de la rénovation énergétique des logements, il est souhaitable de mettre en place un dispositif d'aide ciblé pour accompagner les copropriétés anciennes dans leur démarche de préservation et d'amélioration.

Il convient de souligner que les travaux à mettre en œuvre sur les grandes et anciennes copropriétés sont complexes et onéreux, ce qui nécessite un accompagnement et une ingénierie renforcés. Pour ces raisons, le soutien financier de la collectivité complémentaire à une aide financière de l'Anah constitue un levier majeur.

Il est proposé de cibler l'aide sur les copropriétés à fort enjeu urbain.

Le ciblage sur les grandes copropriétés présente également l'intérêt de traiter un grand nombre de logement à la fois, pour une action significative.

Ainsi les critères d'éligibilité cumulatifs proposés sont les suivants :

- construction antérieure à 1975 ;
- constituée de 50 logements et plus ;
- fragile ou en difficulté ;
- copropriété engagée dans un dossier Ma Prime Rénov' Copro de l'Agence Nationale de l'Habitat (ou dispositif équivalent).

5 copropriétés d'Alès Agglomération répondent à ces caractéristiques cumulatives. La mise en place de cette aide financière permettrait d'attribuer une aide estimative de 200 000 € à 550 000 € par copropriété éligible, en fonction du nombre de logements qui la compose et du taux d'occupation par des propriétaires modestes et très modestes. A noter que le dispositif Ma Prime Rénov' Copro nécessite un programme de travaux énergétiques ambitieux : toutes ne seront pas forcément volontaires pour s'engager dans ce type de démarche.

Il est proposé de créer le dispositif d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat pour un soutien aux copropriétés dont les critères d'attribution sont fixés dans le règlement.

16. Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026 avec l'OPH Logis Cévenols

La loi ELAN du 23 novembre 2018 modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services, ...).

Désormais, les droits, exprimés en % d'un flux d'attributions permettent de garantir un nombre minimal de logements mis à disposition du réservataire.

A partir de maintenant, une seule convention de réservation est signée entre un organisme bailleur et le bénéficiaire de réservations de logements à l'échelle du département.

Les modalités de calcul du flux de logements mis à disposition sont ainsi définies :

(nombre de logements concernés par la gestion en flux x le taux de rotation moyen constaté n-1 dans le parc du bailleur - les logements nécessaires pour les mutations internes et les relogements ANRU) x la part des logements du réservataire dans le parc du bailleur.

Ce calcul est actualisé chaque année pour tenir compte des mises en service de programmes intervenues l'année précédente et de l'échéance des droits de réservation.

La part du parc de Logis Cévenols au profit d'Alès Agglomération est de 10% à l'échelle de son périmètre. Sur un flux annuel de logements libérés estimé à 281 logements pour 2025, Alès Agglomération obtiendra 10% du flux soit 28 logements mis à disposition pour 2025.

La convention prévoit que les attributions réalisées au titre de la réservation d'Alès Agglomération soient déléguées au bailleur Logis Cévenols et fassent l'objet d'une transmission des éléments permettant un suivi des résultats au regard des objectifs quantitatifs et des critères fixés.

Des conventions de gestion en flux des contingents de réservation ont déjà été signées avec Un toit pour Tous et Promologis en avril 2024, à la différence près que pour ces autres conventions, la gestion n'est pas déléguée au bailleur.

Il est proposé d'approuver la convention de gestion en flux avec l'OPH Logis Cévenols et de lui en déléguer la gestion.

VII. RURALITÉ

17. Convention avec la Région Occitanie, le Groupement d'Action Local LEADER en Cévennes au fil de l'eau

Alès Agglomération a adopté le 24 octobre 2019 un règlement d'aides en faveur des porteurs de projets ruraux privés, modifié par la délibération du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020.

La Loi NOTRe de 2015 a délégué la compétence en matière d'aides économiques aux régions, qui l'exercent depuis le 1^{er} janvier 2016. Alès Agglomération a contractualisé avec la Région Occitanie pour mettre en place les aides aux porteurs de projets ruraux privés dans le cadre du GAL Cévennes.

Pour la programmation LEADER 2023-2027, la Région Occitanie a choisi de mettre en œuvre un nouveau format de conventionnement, avec une convention type par GAL cosignées avec l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de son périmètre.

Il est donc proposé d'adopter la nouvelle convention avec la Région Occitanie et le GAL des Cévennes au Rhône permettant ces aides aux porteurs de projets ruraux privés au profit du dynamisme économique rural.

18. Règlement d'aides aux porteurs de projets ruraux dans le cadre du GAL Des Cévennes au Rhône – Abroge et remplace les délibérations C2019_08_15 et C2020_05_37

Pour la programmation LEADER 2023-2027, le GAL Des Cévennes au Rhône a modifié l'intitulé de sa stratégie et le contenu de ses fiches actions dans son règlement intérieur :

- l'intitulé de la nouvelle stratégie du GAL Des Cévennes au Rhône ;
- les nouvelles dates de programmation et de dépôt des dossiers ;
- la mise à jour des critères d'éligibilité, les projets déposés devront s'inscrire dans la nouvelle stratégie et devront répondre à l'une des 4 nouvelles fiches actions et à l'un des 6 dispositifs régionaux ;
- la mise à jour des bénéficiaires éligibles ;
- le montant des aides Alès Agglomération : la subvention s'élèvera par projet au maximum à 20 % du coût total HT ou TTC, plafonné à 16 000 € et le calcul de la subvention se fait sur le coût éligible TTC du projet, dans le cas où le porteur de projet ne récupère pas la TVA (pièce justificative à l'appui).

Il est proposé d'approuver la modification du règlement intérieur du GAL Des Cévennes au Rhône.

19. Attribution d'aides aux travaux forestiers

Alès Agglomération a adopté le 24 octobre 2019 un règlement d'aides en faveur des travaux forestiers et dédié 1 000 000 € aux opérations sylvicoles déficitaires. Il s'agit d'un engagement important et inédit s'inscrivant dans le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) du Pays des Cévennes.

Un usufuitier de parcelles forestières, sollicite une subvention de 80% pour une opération de création de piste sur 1 000 m avec la création de place de dépôt afin d'exploiter les bois. Les parcelles se trouvent sur la commune de Portes et la piste débouche sur le chemin communal sur 100 m puis sur la D906. La commune est prévenue des travaux et il n'y a pas de limites de tonnage. La surface desservie avant-projet est de 5 ha et de 17 ha après projet et permettra d'effectuer entre autres des éclaircies au sein d'un peuplement composé de Pins maritimes, Pins laricio de Corse, Pins de Salzmann, Chênes rouges et feuillus divers.

Il est proposé d'attribuer des aides à ce dossier pour un montant total de 15 072 €, pour un investissement total de 18 840 €.

Une erreur matérielle dans le coût total d'un projet a été relevée sur la délibération C2025_03_22. Il est également proposé de modifier cette délibération en remplaçant les montants accordés et l'aide attribuée passant de 26 704,66 € à 27 634,77 €.

VIII. TOURISME

20. Acceptation définitive d'un don grevé d'une réserve d'usufruit d'un crâne fossilisé de mosasaure et d'un crâne de giganthopithécus appartenant à M. Bruno GUY

Monsieur Bruno GUY président de l'association des amis du Préhistorama, par courrier en date du 31 mai a manifesté sa volonté de remettre au Préhistorama de Rousson 2 fossiles : un crâne de mosasaure et un crâne de giganthopithécus dont la valeur est estimée à 3 162€.

Dans un but conservatoire, de valorisation scientifique et de diffusion auprès des publics, il a accompagné sa donation des charges et conditions suivantes :

- la jouissance pleine et entière des 2 fossiles du vivant du propriétaire.

Monsieur Bruno GUY souhaite pouvoir conserver la jouissance pleine et entière de ses fossiles incluant la possibilité de les prêter temporairement, dans le cadre d'une exposition par exemple.

Il est proposé d'accepter cette donation grevée d'une réserve d'usufruit.

DGA CADRE DE VIE

IX. INFRASTRUCTURES

21. Assainissement non collectif - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service

Le code général des collectivités territoriales impose au Président de la Communauté Alès Agglomération de présenter, au Conseil de Communauté, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement non collectif, et ce, quel que soit le mode d'exploitation du service (délégation de service public ou régie).

Ce document est destiné à l'information des usagers : il comporte des indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé d'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

22. Assainissement collectif - Rapport annuel 2024 sur le Prix et à la Qualité du Service

Le code général des collectivités territoriales impose au Président de la Communauté Alès Agglomération de présenter, au Conseil de Communauté, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement collectif, et ce, quel que soit le mode d'exploitation du service (délégation de service public ou régie).

Ce document est destiné à l'information des usagers : il comporte des indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé d'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

23. Eau potable - Rapport annuel 2024 sur le Prix et à la Qualité du Service

Le code général des collectivités territoriales impose au Président de la Communauté Alès Agglomération de présenter, au Conseil de Communauté, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable, et ce, quel que soit le mode d'exploitation du service (délégation de service public ou régie).

Ce document est destiné à l'information des usagers : il comporte des indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé d'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

24. Arrêt du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées – Organisation d'une enquête publique unique - Commune de Brignon

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées applicable sur le territoire de la commune de Brignon a été rendue nécessaire à l'occasion du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme porté par la commune de Brignon.

Alès Agglomération étant compétente en matière d'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2020, il apparaît nécessaire d'arrêter le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Brignon en vue de permettre sa mise à enquête publique.

Compte tenu du lien étroit existant entre la réalisation de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du PLU de cette commune, il est proposé de soumettre ces documents à la réalisation d'une enquête publique unique et d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Brignon à prescrire par arrêté municipal l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique unique.

25. Arrêt du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées – Organisation d'une enquête publique - Commune de Saint Jean de Ceyrargues

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées applicable sur le territoire de la commune de Saint Jean de Ceyrargues a été rendue nécessaire à l'occasion du projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme porté par la commune de Saint Jean de Ceyrargues.

La Communauté Alès Agglomération étant compétente en matière d'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2020, il est proposé d'arrêter le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Jean de Ceyrargues en vue de permettre sa mise à enquête publique.

26. Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne – Modification du règlement du service de l'eau potable

Après 5 années de fonctionnement, la REAAL a pu constater que son règlement de service de l'eau actuel comporte quelques lacunes ou imprécisions. Un travail a été réalisé sur le sujet entre la REAAL et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Il est proposé de modifier partiellement l'actuel règlement de service afin que celui-ci réponde mieux aux besoins de l'exploitant comme des consommateurs, sur quelques sujets spécifiques :

- modalités administratives de souscription à un abonnement,
- règles de mise en place des compteurs communicants,
- mise en place de compteurs communicants dans le cas des demandes d'individualisations,
- règles de vérification du bon fonctionnement des compteurs communicants,
- règles de facturation en cas d'arrêt de fonctionnement des compteurs,
- fermeture de l'alimentation en eau des professionnels et des résidences secondaires pour impayés,
- règles et conditions d'octroi de remises gracieuses sur les factures d'eau.

Il est proposé d'approuver les modifications du règlement de service de l'eau potable.

X. ENVIRONNEMENT URBAIN

27. Charte d'engagement de l'ADEME pour le rafraîchissement urbain

Dans un contexte de changement climatique et de forte exposition des centres urbains aux phénomènes de surchauffe, l'ADEME (Agence de la transition écologique) propose aux collectivités locales de s'engager à travers une charte pour le rafraîchissement urbain. Cette démarche vise à encourager des projets durables limitant les effets des îlots de chaleur urbains.

Il est proposé d'approuver la charte d'engagement pour le rafraîchissement climatique urbain.

28. Réduction du titre de redevance spéciale camping – Exercice 2025 – Camping La Châtaigneraie, Lieu-dit Landiol à Génolhac

Suite à l'effondrement du Pont de Chamborigaud le 18 mars 2024, le camping de La Châtaigneraie a perdu une part importante de fréquentation.

La directrice du camping de La Châtaigneraie a sollicité une réduction de la redevance spéciale pour son camping suite à la perte de fréquentation.

Il est proposé d'approuver une réduction exceptionnelle de 50% sur le titre à émettre de la redevance spéciale camping 2025 pour le camping de La Chataigneraie.

29. Avenant n°1 à la convention d'Entente entre les EPCI du département du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers

Alès Agglomération a signé en 2021 une convention pour participer à une Entente avec les EPCI du département du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers. La convention initiale arrivait à terme au 31 décembre 2024.

L'Entente étant très active et au regard de l'importance des enjeux tant financiers qu'environnementaux liés à la gestion et à l'élimination des déchets, il est proposé d'approuver un avenant n°1 à cette convention initiale pour proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2027.

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

XI. ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

30. Convention cadre triennale de labellisation de la Cité Éducative

Alès Agglomération a été labellisée Cité Éducative par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) le 2 juin dernier pour une durée de trois ans.

Le dispositif Cité Éducative étant porté par Alès Agglomération, l'État et l'Éducation Nationale, il est proposé d'approuver une convention triennale entre les différentes parties pour percevoir les fonds dédiés à la mise en œuvre de la Cité Educative.

XII. SOLIDARITÉS

31. Concours au financement du programme d'investissement du Centre Hospitalier d'Alès-en-Cévennes – « Rénovation restructuration Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) Alès »

La rénovation et la restructuration de l'IFMS (Institut de Formation aux Métiers de la Santé) du Centre Hospitalier d'Alès apparaît indispensable. Ce bâtiment a été construit en 1968. Il est aujourd'hui sous dimensionné et il fait l'objet d'un projet de réhabilitation.

L'IFMS compte environ 75 élèves aides-soignants dont certains en apprentissage, et 194 élèves infirmiers.

Le projet comprend la réhabilitation du bâtiment existant et la restructuration de l'espace formation (salles de simulations et espaces de cours). Le coût du projet est estimé à plus de 5 millions d'euros. Le financement prévisionnel de l'opération se répartit entre le CHAC (emprunt), la Région Occitanie, Alès Agglomération et le Conseil Départemental.

La réalisation de ce nouvel équipement permettra d'augmenter le nombre de professionnels paramédicaux diplômés en optimisant la qualité de l'accompagnement, de soutenir l'attractivité des métiers de santé et de permettre une meilleure adaptation de l'offre de formation et des parcours professionnels. Le Centre Hospitalier reste maître d'ouvrage de cette opération.

Il est proposé d'approuver un concours financier de 400 000€ versés en plusieurs fois (50 000€ en 2025, 150 000€ en 2026, et 200 000€ en 2027).

XIII. TEMPS LIBRE

32. Indemnités aux membres de jury d'examen – Conservatoire Maurice André à rayonnement intercommunal d'Alès Agglomération – Abroge et remplace la délibération C2017_05_26 du Conseil de Communauté du 09 février 2017

La délibération C2017_05_26 DU Conseil de Communauté du 16 février 2017 a besoin d'être actualisée.

Deux parties sont concernées par cette mise à jour :

- le nom du Conservatoire a été modifié et devient Conservatoire Maurice André classé à rayonnement intercommunal Alès Agglomération » ;
- l'école de danse et de théâtre ont intégré le Conservatoire, il convient de les rajouter. La délibération C2017_05_26 ne mentionnait que l'école de musique.

Il est proposé d'abroger et remplacer la délibération C2017_05_26 pour intégrer ces deux changements.

DIRECTION GÉNÉRALE

XIV. DIVERS

33. Décisions prises par délégations

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président rapportera, les décisions prises par délégations (délégations au Bureau et délégations au Président).